



PRÉFET DE L'ORNE

Contact presse :

Service départemental
de la communication interministérielle

Alençon, le 27 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PRÉFET DE L'ORNE

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour une commune de l'Orne**

Par arrêté du 22 novembre 2016 paru au journal officiel du 27 décembre 2016, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour :

- la commune de CRULAI, suite aux inondations et coulées de boue du 29 mai 2016.

Le préfet de l'Orne rappelle que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard, dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle. Le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 28 décembre 2016.